|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/TRANS/WP.29/2017/58 | |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | | Distr. générale  5 avril 2017  Français  Original : anglais |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l’harmonisation   
des Règlements concernant les véhicules**

**172e session**

Genève, 20-23 juin 2017

Point 4.6.1 de l’ordre du jour provisoire

**Accord de 1958 : Examen de projets d’amendements  
à des Règlements existants, proposés par le GRSP**

Proposition de complément 8 à la série 07 d’amendements au Règlement no 14 (Ancrages de ceintures de sécurité)

Communication du Groupe de travail de la sécurité passive[[1]](#footnote-2)\*

Le texte reproduit ci-dessous a été adopté par le Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP) à sa soixantième session (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/60, par. 13). Il est fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2016/20, non modifié. Il est soumis au Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) et au Comité d’administration (AC.1) pour examen à leurs sessions de juin 2017.

Projet de complément 8 à la série 07 d’amendements au Règlement no 14 (Ancrages de ceintures de sécurité)

*Paragraphe 2.17*, modifier comme suit :

« 2.17 Par “*position ISOFIX*“, un système permettant l’installation :

…

f) Soit un système de retenue pour enfants i-Size de classe intégrale, tel que défini dans le Règlement no 129 ; ».

*Paragraphe 2.29*, modifier comme suit :

« 2.29 Par “*système d’installation de retenue pour enfants*”, un gabarit correspondant à l’une des enveloppes dimensionnelles ISOFIX décrites au paragraphe 4 de l’annexe 17 − appendice 2 du Règlement no 16, et dont les dimensions sont indiquées aux figures 1 à 78 du paragraphe 4 mentionné ci‑dessus. Ces systèmes d’installation sont utilisés dans le Règlement no 16 pour vérifier quelles enveloppes dimensionnelles pour systèmes de retenue pour enfants peuvent être adaptées sur les positions ISOFIX du véhicule. De plus, le gabarit référencé ISO/F2 ou ISO/F2X et décrit au Règlement n°16 (annexe 17, appendice 2) est utilisé dans le présent Règlement pour vérifier la localisation et l’accessibilité de tous les systèmes d’ancrages ISOFIX ; ».

*Paragraphe 5.2.2.3*, modifier comme suit :

« 5.2.2.3 Les systèmes d’ancrages ISOFIX, les ancrages supérieurs ISOFIX et la surface de contact avec le plancher du véhicule de toute position i-Size doivent être conçus pour les dispositifs de retenue pour enfants de type i-Size de classe intégrale, tels qu’ils sont définis dans le Règlement no 129. ».

*Paragraphe 5.2.3.3*, modifier comme suit :

« 5.2.3.3 Pour tout système d’ancrages ISOFIX installé dans le véhicule, il doit être possible d’installer un gabarit ISOFIX “ISO/F2” ou “ISO/F2X”, tel que défini par le constructeur du véhicule et décrit dans le Règlement no 16 (annexe 17, appendice 2) ;

Les positions i-Size doivent pouvoir accueillir les gabarits “ISO/F2X” et “ISO/R2”, en même temps que le volume imparti au socle de la béquille tel qu’il est décrit dans le Règlement no 16 (annexe 17, appendice 2). En outre, les positions i-Size doivent pouvoir accueillir le gabarit ISO/B2, tel que défini dans le Règlement no 16 (annexe 17, appendice 5) ; ».

*Paragraphe 5.2.3.4*, modifier comme suit :

« 5.2.3.4 …

Pour les positions i-Size,… Le gabarit ISOFIX doit pouvoir être installé sous l’angle de tangage accru. Le présent paragraphe ne s’applique pas aux gabarits de taille ISO/B2. ».

*Paragraphe 5.2.4.2*, modifier comme suit :

« 5.2.4.2 La zone d’ancrage pour fixation supérieure ISOFIX peut aussi être située à l’aide du gabarit “ISO/F2”, défini dans le Règlement no 16 (annexe 17, appendice 2, fig. 2), placé à une position ISOFIX équipée des ancrages inférieurs ISOFIX comme montrés à la figure 11 de l’annexe 9.

…

Sur la vue de côté, les ancrages pour fixation supérieure ISOFIX devront être situés en arrière de la face arrière du gabarit “ISO/F2”.

L’intersection entre la face arrière du gabarit “ISO/F2” et la ligne horizontale (annexe 9, fig. 11, point de référence 3) contenant le dernier point rigide d’une dureté Shore A supérieure à 50 au sommet du dossier du siège définit le point de référence 4 (annexe 9, fig. 11) sur l’axe longitudinal du gabarit “ISO/F2”. À ce point de référence, un angle maximal de 45° au-dessus de la ligne horizontale définit la limite supérieure de la zone d’ancrage pour fixation supérieure.

…

L’origine de la sangle de fixation supérieure ISOFIX (5) est située à l’intersection du gabarit “ISO/F2” avec un plan passant 550 mm au-dessus de la face horizontale (1) dudit gabarit sur l’axe longitudinal (6) dudit gabarit.

De plus, les ancrages pour fixation supérieure ISOFIX se situeront entre 200 mm et, au maximum, 2 000 mm du point d’origine de la sangle de fixation supérieure ISOFIX sur la face arrière du gabarit “ISO/F2”, mesurés le long de la sangle lorsqu’elle est tirée par-dessus le dossier du siège vers les ancrages pour fixation supérieure ISOFIX. ».

1. \* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2016-2017 (ECE/TRANS/254, par. 159, et ECE/TRANS/2016/28/Add.1, module 3.1), le Forum mondial a pour mission d’élaborer, d’harmoniser et de mettre à jour les Règlements en vue d’améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat. [↑](#footnote-ref-2)